

MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires.

A. Pour avoir droit au tarif du forfait « Stagiaire », le locataire doit;

1. Être âgé d'au moins 18 ans.
2. Certifier n'avoir aucune dette envers l'Université Laval, ses unités ou le Service des résidences.
3. Être supervisé par un professeur de l'Université Laval.
4. Demeurer en résidence pour plus d'un mois (32 nuits et plus).

Si le séjour est moindre, le locataire consent à payer le tarif court séjour en vigueur, ainsi que toutes taxes et frais applicables sans possibilité de remboursement.

B. Attribution des pavillons et des chambres

Une demande de réservation de chambre permet d'obtenir une place parmi les chambres standards situées dans l'un des édifices des résidences. C'est seulement à son arrivée en résidence, que le futur locataire connaît le numéro de sa chambre et son pavillon. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

C. Prise de possession de la chambre

À son arrivée, le locataire doit acquitter la balance du premier mois (32 nuits) de loyer pour prendre possession des clés de sa chambre. Le loyer doit être payé mensuellement pour les semaines suivantes.

Le locataire est attendu à compter de la date d'arrivée indiquée sur la confirmation de réservation du Service des résidences. La date d'arrivée peut être modifiée sous réserve d'obtenir une confirmation par courriel du Service des résidences.

Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date d'arrivée convenue avec le Service des résidences peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

D. Prolongation du séjour

Le locataire qui désire prolonger son séjour en résidence doit nous aviser par courriel un mois avant la fin de celui-ci.

E. Hausse de loyer

Le tarif est valide pour la période indiquée sur le formulaire. Le tarif hebdomadaire sera ajusté suivant la hausse du loyer pour les séjours qui se poursuivent au-delà de la date limite.

F. Changement de pavillon ou de chambre

Toute demande de changement de chambre ou de pavillon doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées et sujettes à autorisation. Des frais de 85 \$ sont exigés pour tout changement autorisé.

Aucun changement n'est effectué avant le début d'octobre pour la session d'automne et la mi-février pour la session d'hiver. Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux demandes de location en attente.

G. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre doit payer des frais d'annulation équivalents au montant du dépôt.

Les annulations doivent se faire par courriel (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). Vous devez nous fournir les coordonnées bancaires pour le remboursement si applicable.

Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement initialement utilisé, soit par dépôt direct, soit via la plateforme web. Ils sont traités dans un délai de 3 à 4 semaines.

Si un chèque est retourné, peu importe la raison (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.), des frais supplémentaires sont exigés à la fois par l'Université ainsi que l'institution bancaire et les frais d'annulation s'appliquent.

H. Fin de stage

Si les disponibilités le permettent, le stagiaire peut demander l'autorisation de prolonger son séjour en résidences au-delà de la durée de son stage. Toutefois, durant la période estivale, le stagiaire ne peut prolonger son séjour au-delà du 25 août.

Si la supervision de son professeur est perdue, le locataire peut également demander l'autorisation de poursuivre son séjour. Si cela lui est refusé, il s'engage à quitter les résidences dans un délai de sept jours.

Dans ce cas, le point 4 de la **modalité A** s'applique intégralement.

I. Liste d'attente

S'il n'y a plus de chambres disponibles, les demandes reçues sont ajoutées à la liste d'attente. La personne qui désire placer son nom sur la liste d'attente doit fournir une demande de location complète, ainsi qu'un dépôt.

Dès qu'une place devient disponible, une réservation est effectuée et une confirmation de réservation est acheminée. Pour éviter de payer des frais d'annulation, l'étudiant qui souhaite annuler sa demande de réservation de chambre se trouvant sur la liste d'attente doit nous en aviser avant que sa réservation ne soit effectuée. Son dépôt lui sera alors remboursé moins des frais d'ouverture de dossier de 50 \$.

La réservation débute la journée où le dépôt est encaissé et la confirmation de réservation est transmise par courriel.

Veillez prendre note que :

- Seuls les dossiers complets seront traités. L'absence d'un dépôt ou des renseignements demandés pourrait entraîner le refus de votre demande de réservation.
- Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre en résidence.
- Une demande de location de chambre n'est pas une confirmation de réservation d'une chambre. Seul le courriel de confirmation de réservation du Service des résidences garantit la réservation d'une chambre.